

PREFET DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ

du 20 mars 2019 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse pour les années 2018-2022

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation VU et la gestion du bruit dans l'environnement; le code de l'environnement et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à VU R. 572-11; VU le code de l'urbanisme et notamment son article R. 112-5; l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de VU prévention du bruit dans l'environnement; l'arrêté ministériel du 24 avril 2018 fixant la liste des aérodromes mentionnés à l'article VU R. 112-5 du code de l'urbanisme ; VU l'arrêté préfectoral n°2011-1315 du 11 mai 2011 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse et mise à jour du rapport de présentation du plan d'exposition au bruit ; les lettres des communes de Bartenheim du 2 août 2018, Blotzheim du 23 juillet 2018, VU de Buschwiller du 13 août 2018, de Geispitzen du 26 juillet 2018, de Hégenheim du 2 août 2018, de Hésingue du 12 juillet 2018, de Saint-Louis du 27 juillet 2018, de Sierentz du 19 juillet 2018; la lettre de Saint-Louis Agglomération du 1er août 2018 ; VU la lettre du Regierungspräsidium de Fribourg-en-Brisgau du 31 juillet 2018, VU les lettres de l'Office fédéral suisse de l'aviation civile du 20 août 2018 et des cantons de Bâle-Ville VU

la consultation publique relative au projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement

l'avis favorable de la commission consultative de l'environnement du 23 janvier 2019 de l'aéroport

proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est,

et de Bâle-Campagne et du 21 août 2018 ;

de Bâle-Mulhouse;

organisée du 8 octobre 2018 au 7 décembre 2018;

VU

VU

SUR

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse est annexé au rapport de présentation du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

ARTICLE 3

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement, ainsi qu'une note exposant les résultats de la consultation, sont consultables sur le site Internet de la préfecture du Haut-Rhin : http://www.haut-rhin.gouv.fr/

Ces documents sont également mis en ligne sur le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) à la rubrique "Transports", à l'adresse suivante : http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est transmis aux maires des communes de Attenschwiller, Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Dietwiller, Folgensbourg, Geispitzen, Habsheim, Hagenthal-le-Bas, Hégenheim, Hésingue, Kembs, Michelbach-le-Bas, Ranspach-le-Bas, Rixheim, Saint-Louis, Schlierbach, Sierentz et Wentzwiller.

Il est également transmis à Saint-Louis Agglomération, aux cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne, à l'Office fédéral suisse de l'aviation civile, au *Regierungspräsidium* de Freiburg-im-Breisgau au et à l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

ARTICLE 6

Le sous-préfet de Mulhouse, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est et le directeur de l'aéroport de Bâle-Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 20 mars 2019

Le préfet,

signé : Laurent TOUVET